

Les Abymes, le lundi 16 janvier 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NOTE à l'attention de

Mmes et MM les proviseurs de Lycée (publics et privés)

Objet : Octroi de bourses de mobilité dans les lycées Français à l'étranger – Année scolaire 2017-2018.

P.J : 12

Je vous prie de trouver ci-joint, copie de la note de service N° 2017-0006 du 13 janvier 2017, de Madame la Ministre de l'Éducation Nationale, relative à l'octroi de bourses de mobilité dans les lycées Français à l'étranger.

La note n° 2004-060 du 27 avril 2004 est reconduite pour la mise en oeuvre du dispositif.

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger joint en annexe.

Il conviendra de demander l'avis d'imposition 2016 (revenus de 2015).

La date limite de réception des dossiers au ministère est fixée au lundi 3 avril 2017.

Pour l'organisation de la présente campagne de bourses, il est maintenu la possibilité d'une bourse couvrant la totalité des frais de scolarité pour la première tranche de quotient familial ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée. Aussi, vous veillerez à une large diffusion de cet appel à candidature notamment auprès des élèves issues de familles défavorisées ou résidant en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale.

Par ailleurs, chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique. Dans ce dernier cas, l'ordre de préférence sera clairement indiqué.

Aussi, vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais possibles par retour du tableau annexé, les élèves de votre établissement qui souhaiteraient bénéficier d'une bourse en s'inscrivant pour l'année scolaire 2017 - 2018 dans les lycées concernés (Londres en Angleterre et/ou Dublin en Irlande, Madrid et/ou Barcelone en Espagne, Munich en Allemagne, et/ou Vienne en Autriche).

Vous trouverez aussi, à titre de documentation, les notices d'information, un tableau des langues vivantes et options établies pour l'année 2016-2017 concernant ces lycées. Lorsque ces documents seront actualisés par le ministère je vous les ferai parvenir par courriel.

Il conviendrait de préciser aux familles, les conditions de scolarité à remplir par les candidats et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidature qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis du chef d'établissement sur le comportement et les aptitudes des candidats et après entretien avec ceux-ci.

Je vous précise enfin, que les bénéficiaires de ces bourses sont choisis chaque année, après consultation d'une commission ministérielle parmi les candidats proposés par les recteurs d'académie.

Je rappelle que les conditions de scolarité qui sont requises des candidats ainsi que les modalités de constitution des dossiers sont précisées par la circulaire ministérielle.

J'effectuerai un premier choix afin de ne transmettre qu'un nombre limité de dossiers au ministère. Je vous demande de me faire parvenir dans les meilleurs délais et au plus tard le 14 mars 2017, après les avoir vérifiés et complétés, les dossiers qui vous auront été remis.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Recteur d'Académie
Le Directeur Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

Frédéric BABLON

Service
Division de la Vie scolaire
et de l'Action culturelle

Réf MR/MR n° 2017-.....

Dossier suivi par
Marcelle ROCHEMONT

Téléphone
0590 478100

Fax
0590 478101

Courriel
ce.divisac@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
Rectorat de l'académie de la
Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES